



Commune
FROLOIS

CR réunion du Conseil Municipal du 16 12 2009

Secrétaire de séance : Mme CLAUDEL Solange

Membres du conseil municipal :

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Procurations
COLIN	Claude	✓		
BOEGLIN	Stéphane	✓		
CANALS	Martin	✓		
CLAUDEL	Solange	✓		
DUEZ	Catherine	✓		
DUMAS	Patrick	✓		
EUSTACHE	Marie-Hélène	✓		
FERRY	Gérard	✓		
HARDEL	James		•	EUSTACHE Marie-Hélène
LARDIN	Dominique	✓		
PONSOT	Christelle	✓		
POTIER	Thierry		•	COLIN Claude
TILLARD	Olivier	✓		
URION	Michel	✓		
WITZ	Nicole	✓		

ORDRE DU JOUR :

1. Tarif redevance assainissement 2010
2. DCM subvention solidarité
3. Indemnité d'exercice de mission de la Préfecture 2010
4. Prise de compétence « petite enfance » CCSV
5. DCM CNAS 2010
6. DCM subvention « Restaurants du Cœur »
7. DCM accessibilité
8. DCM SIS
9. DCM transfert de crédits
10. SDAA 54
11. Subvention « Resto des petits princes »
12. Vente terrain à M. Martinez

DEROULEMENT DE LA SEANCE :

1. TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2010

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents tarifs appliqués depuis 2006 ainsi que la nécessité d'augmenter légèrement la redevance pour palier aux futurs travaux en proposant une augmentation de 0,05 € de la taxe d'assainissement pour l'année 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** une augmentation de 0,05 € de la taxe d'assainissement, ce qui porte la redevance pour 2010 à 0,65 € par m³ d'eau consommée.

2. DCM SUBVENTION SOLIDARITE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général, pour l'achat de matériel et de mobilier pour l'école, la mairie et la salle socioculturelle au titre du fond de solidarité représentant un montant de 5 008,60€ HT réparti de la manière suivante :

- Tables rondes salle du Conseil :	910,00 €
- Tables + bancs :	1 015,00 €
- Groupe électrogène + surpresseur :	257,25 €
- Appareil photo numérique :	116,22 €
- Ecrans d'ordinateurs :	511,02 €
- Téléphones :	66,81 €
- Percolateur :	212,34 €
- Souffleur :	668,80 €
- Défibrillateur :	1 150,00€
- Corbeille acier :	101,16 €

3. INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES POUR 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** : l'octroi de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures à Mme GERARD Brigitte, rédacteur principal exerçant les fonctions de secrétaire de mairie.

- **FIXE** : Le montant de l'indemnité comme suit :
Rédacteur coefficient 2,7 (3 375,22€) au prorata des heures effectuées

4. PRISE DE COMPETENCE « PETITE ENFANCE »CCSV

Lecture par M. le Maire de la délibération « prise de compétence petite enfance » par le **Conseil communautaire**.

Vu la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-17, le Président rappelle que la Communauté de Communes du Saintois au Vermois a engagé un travail de réflexion sur la petite enfance au niveau communautaire, notamment par le biais d'une étude récente, venue compléter une étude qui avait déjà été faite sur le territoire en 2007. Dans la version actuelle des statuts (modifiés en juillet 2006), la CCSV s'est dotée d'une compétence facultative en matière de vie sociale et associative. Ainsi, après en avoir débattu en Commission petite enfance et en Bureau, le Président rappelle donc les points importants :

Enjeux de la prise de compétence petite enfance :

Aujourd'hui, il ressort des études réalisées que les besoins de garde d'enfant sont importants sur l'ensemble du territoire de la CCSV.

Le nombre d'assistantes maternelles (48 à l'heure actuelle) ne peut suffire à répondre aux besoins des familles.

De nouvelles structures d'accueil collectif (crèches) devraient donc être créées progressivement, selon les besoins du territoire, afin de proposer davantage de places, notamment pour :

- répondre aux nouvelles demandes (habitants des villages, voire habitants futurs)
- proposer aux parents un choix effectif dans le mode de garde.

Individuellement, les communes qui n'ont pas, à ce jour, de structure sur leur territoire, n'envisagent pas de s'engager dans la construction d'un équipement, pour des raisons financières. Celles qui en disposent, à savoir Flavigny-sur-Moselle et Ville-en-Vermois, qui accueillent déjà des enfants extérieurs à leur commune, n'envisagent pas de nouveaux développements en termes d'augmentation du nombre de places (aujourd'hui, 25 places à Ville -en-Vermois et 16 à Flavigny).

La prise de compétence communautaire petite enfance, limitée aux équipements d'accueil collectif existants (crèche parentale « Flamini » gérée par une association de Flavigny-sur-Moselle et crèche municipale « les P'tits Cheminots » de Ville-en-Vermois), et aux structures à créer selon les besoins du territoire pour l'accueil des 0-4 ans (HORS PERISCOLAIRE), permettra d'engager un programme de développement, qui vise à :

- garantir la diversité des réponses aux besoins d'accueil des jeunes enfants
- garantir le développement en volume de l'offre et l'égalité d'accès
- garantir le respect des engagements présents et passés des élus communautaires
- mettre en place des initiatives en faveur des assistantas maternelles du territoire.

Définition de l'intérêt communautaire :

Pour être d'intérêt communautaire, les structures d'accueil, quelque soit leur type (crèche, halte-garderie...) doivent répondre à tous les critères suivants :

- Etre implantée sur le territoire
- Accueillir exclusivement des enfants de moins de 4 ans non scolarisés (sont exclues, les structures d'accueil périscolaire). En accord avec la CAF et la PMI, des dérogations exceptionnelles pourront être données à des enfants du territoire, de moins de 6 ans, non scolarisés et en situation de handicap.
- Les structures d'accueil doivent privilégier le recrutement des enfants du territoire mais peuvent accueillir des enfants d'autres territoires (parents travaillant sur la communauté de commune, habitant d'un territoire voisin sans équipement...) moyennant un surcoût à la charge de l'utilisateur.
- La création de toute structure nouvelle doit être à l'initiative de l'intercommunalité.

Pour être d'intérêt communautaire, les initiatives en faveur des assistantas maternelles du territoire doivent : répondre à au moins un des critères suivants :

- Développer les échanges entre les assistantas maternelles
- Faciliter leur formation continue
- Encourager l'émergence de nouvelles vocations
- Favoriser leur activité autonome être validée par la commission petite enfance (qui sera créée prochainement) de la communauté de commune.

Le Président précise que ce projet de prise de compétence est à l'étude depuis plusieurs années et que désormais la CCSV est capable de définir objectivement l'intérêt communautaire de cette nouvelle compétence.

Intérêt d'une prise de compétence au 01/01/2010 :

Le Président rappelle que, sur le territoire de la CCSV, il n'existe qu'un seul contrat Enfance Jeunesse, celui de Flavigny, avec une extension aux communes de Ville-en-Vermois et Lupcourt. Ce contrat (conclu avec la CAF de Meurthe et Moselle), arrive à échéance au 31/12/2009. Le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2010-2013 doit se baser sur la nouvelle compétence prise par la CCSV qui deviendra le seul signataire de ce contrat.

Les transferts de charges :

Le Président propose le choix d'un scénario qui fait participer à même hauteur toutes les communes membres au financement des 2 structures existantes et des futures à créer, et sans attribution de compensation, du fait du régime actuel de fiscalité additionnelle de la CCSV.

Considérant donc l'intérêt d'élargir les compétences de la Communauté de Communes du Saintois au Vermois dans le but de développer des projets communautaires en adéquation avec les besoins de la population, d'accroître l'offre d'accueil de la petite enfance existante et de maintenir sa population sur le territoire, voire d'en attirer une nouvelle, le Président :

- PROPOSE de modifier les statuts de la Communauté de Communes en vue de se doter de la compétence petite enfance.

Rédaction proposée :

« Petite enfance :

- Etude, création, aménagement, extension et gestion d'équipements dédiés (crèches) et de services d'accueil des enfants de moins de 4 ans, à l'exclusion de l'accueil périscolaire et des CLSH (Structures d'accueil collectives existantes ou à créer)

- Mise en place d'initiatives en faveur des assistantes maternelles du territoire.

- Signature des contrats enfance jeunesse ou autres dispositifs similaires qui viendraient s'y substituer ou les compléter et mise en œuvre de ceux-ci dans les limites des compétences figurant aux présents statuts. »

- PROPOSE que le transfert de compétence prenne effet dès le retour de l'arrêté préfectoral validant la prise de compétence, au plus tôt le 1^{er} janvier 2010.

- DECIDE de notifier la présente délibération à chaque conseil municipal qui devra se prononcer sur ce projet d'extension de compétences dans le délai légal maximal de trois mois. A défaut, leur décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** : la prise de compétence petite enfance par le Conseil Communautaire

5. ADHESION AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait par à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour but l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

En 2011, le CNAS applique le taux de **0,83% de la masse salariale brute** du compte administratif 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** : d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2010 et de renouveler chaque année par tacite reconduction.

6. DCM SUBVENTION AU RESTO DU CŒUR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait judicieux de verser une subvention au resto du cœur, vu la conjoncture actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** : de verser une subvention de 150 € au Resto du Cœur

7. DCM ACCESSIBILITE MISE PLACE DU P.A.V.E

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que toutes les communes doivent établir un document qui formalise un diagnostic sur les chaînes de déplacement dans les communes et un plan d'action hiérarchisé qui précise les travaux à mettre en œuvre progressivement pour la mise au normes de ce qui peut l'être.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** : l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

- **DECIDE** : de créer un groupe communal de suivi de l'élaboration du PAVE.

8. DCM DISSOLUTION DU SIS

Le maire expose que le conseil syndical du SIS a adopté à l'unanimité, lors de sa réunion du 22 octobre 2009, une proposition d'évolution visant à clarifier et simplifier le dispositif, et à mettre en œuvre le projet de construction d'un gymnase scolaire pour le collège Jules Ferry.

Les membres actuels du SIS - la communauté de communes Moselle et Madon (CCMM) et les communes de Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville, Pulligny et Sexey-aux-Forges - s'accordent pour constater que la gestion du gymnase du collège Callot à travers un syndicat intercommunal dédié uniquement à cette tâche ne donne plus satisfaction, et s'est avérée coûteuse.

A l'initiative de la CCMM, les contributions des collectivités membres du SIS ont été réduites de près de 30% dès cette année 2009.

En cohérence avec la volonté fortement affirmée par l'Etat de réduire le nombre de syndicats intercommunaux, il est proposé de dissoudre le SIS au 31 décembre 2009, tout en poursuivant sous une autre forme la coopération entre la CCMM et les 6 communes.

Au 1^{er} janvier 2010, les équipements et l'encours de dette aujourd'hui gérés par le syndicat (liés au gymnase du collège Callot) seront transférés à la CCMM. Le syndicat ne disposant plus de personnel propre, aucun transfert d'agents n'est à prévoir. Le conseil syndical se réunira une ultime fois en 2010 pour approuver le compte administratif et le compte de gestion 2009. Le résultat (« solde ») sera transféré à la CCMM ; s'il est excédentaire, il sera intégralement consacré au financement de la construction du nouveau gymnase.

Le partenariat entre la CCMM et les 6 autres communes membres du SIS sera organisé dans le cadre d'une convention précisant les modalités d'association des communes à la gestion des équipements et actions du SIS, ainsi que les modalités de participation financière. Cette convention garantira que les 6 communes seront co-décisionnaires de toutes les actions liées aux compétences de l'ex-SIS. Pour l'année 2010, les contributions financières seront identiques à celles de 2009. La clé de répartition entre CCMM et chacune des 6 communes reste également inchangée : répartition au prorata du potentiel fiscal de chaque collectivité, soit une contribution reposant à plus de 90% sur la CCMM.

Il est enfin proposé de faire avancer sans tarder le projet de construction d'un gymnase pour le collège Ferry, dans un souci de qualité de l'enseignement, de sécurité des élèves et d'égalité de traitement entre collégiens et communes du territoire concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **SOLLICITE** : auprès de monsieur le préfet la dissolution du syndicat intercommunal (SIS) de Neuves-Maisons à la date du 31 décembre 2009

- **APPROUVE** : les modalités de liquidation proposées, et notamment le transfert à la CCMM de la totalité des contrats en vigueur au 1^{er} janvier 2010, de l'actif et du passif ainsi que du résultat du SIS

9. DCM TRANSFERT DE CREDITS

Monsieur le Maire expose qu'il a lieu de procéder à un transfert de crédits car les dépenses concernant la révision du POS sont supérieures au montant prévu au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTTE** : le transfert de crédits suivant :

En fonctionnement : du compte 2182 au compte 202 pour 250,00 €

10. ENTREES ET SORTIE AU SDAA 54 (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME)

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** : d'accepter les demandes d'entrées dans le SDAA 54 des communes de :

- MONTREUX
- BATHELEMONT LES BAUZEMONT

- **DECIDE** : d'accepter les demandes de sorties du SDAA 54 des communes et/ou des syndicats suivants :

- VILLE AU MONTOIS qui a intégré la communauté de communes des Deux Rivières
- LE MENIL MITRY – VAUDEVILLE – VAUDEMONT – THEY SOUS VAUDEMONT qui adhèrent à la communauté de communes du Saintois .
- MILLERY et AUTREVILLE sur MOSELLE qui adhèrent au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Millery –Autreville.
- LARONXE et SAINT CLÉMENT qui adhèrent à la communauté de communes du Lunévillois

11. SUBVENTION « AU RESTAURANT DES PETITS PRINCES »

Le Maire expose qu'aucune subvention n'avait été prévue pour l'année 2009 à l'association et qu'il a lieu de procéder au versement de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTÉ** : le versement d'une subvention d'un montant de 520,60 €

12. VENTE DE TERRAIN A M. MARTINEZ

Reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

M. COLIN lève la séance